



ACAT -Burundi

Rapport de suivi des violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période de décembre 2025.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015, non encore résolue, continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Lors de la soixantième session du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 août 2025, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains a présenté son rapport consacré à l'état des droits humains.

Entre novembre 2023 et mars 2025, de nombreuses organisations de la société civile ont documenté des cas persistants de torture et de mauvais traitements, attribués principalement au Service national de renseignement (SNR), à la police et aux Imbonerakure. Ces abus visent souvent des membres de l'opposition, notamment du Congrès National pour la Liberté (CNL) et du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), et se traduisent par des sévices physiques et psychologiques infligés en dehors de tout cadre légal, sans accès à un avocat, à un médecin ni à un procès régulier. Malgré les engagements pris devant le Comité contre la torture en 2023, aucune mesure concrète n'a été adoptée, et le rapport de suivi attendu en 2024 n'a pas été soumis.

Entre août 2023 et juin 2025, un total de 89 cas a été recensé, souvent accompagnés de détentions illégales dans des lieux secrets, tandis que 11 exécutions extrajudiciaires et 137 arrestations arbitraires ont été rapportées.

Les arrestations arbitraires se sont multipliées : 86 cas recensés, dont près de la moitié touchant des opposants de dix partis différents. Les autorités prolongent fréquemment la détention préventive au-delà des délais légaux et refusent parfois la libération de personnes ayant purgé leur peine. Ces pratiques entraînent une surcharge chronique du système carcéral, marquée par des conditions de détention dégradantes (surpopulation, insalubrité, manque de soins, violences internes).

Le Rapporteur spécial a relevé une restriction croissante de l'espace civique, marquée par des limitations à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile continuent de subir des intimidations et des entraves à leurs activités. Le rapport appelle les autorités à garantir un environnement sûr et inclusif favorisant la participation citoyenne.

Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement à mettre fin à ces pratiques, à respecter la liberté de circulation, et à libérer sans condition toutes les personnes détenues pour l'exercice pacifique de leurs droits civils et politiques.

À travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

À travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, vingt-sept (27) cas d'assassinats, trois (3) cas d'enlèvements et un (1) cas d'arrestations arbitraires ainsi que trois (3) cas de torture ont été recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements persistent au Burundi plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye. La répression est devenue récurrente, en dépit de l'article 24 de ***la Constitution du Burundi qui garantit à toute personne le droit à la vie. Par ailleurs, le Code pénal, dans ses articles 210 à 220, incrimine et sanctionne sévèrement toute personne qui porte atteinte à ce droit fondamental.***

En décembre 2025, l'ACAT-Burundi a recensé 27 cas d'assassinats survenus dans différentes régions du pays, dans des circonstances traduisant des violations flagrantes des droits humains, perpétrés dans un climat d'impunité totale.

1. En date du 3 décembre 2025, le corps sans vie d'un jeune homme connu sous le nom de Jules Ndayikeza, âgé de 28 ans, a été découvert suspendu à la charpente à l'intérieur de son domicile, sur la colline de Higiro, dans la commune et la province de Gitega. Selon des sources locales, la victime aurait été tuée ailleurs puis ramenée chez elle afin de simuler un suicide. Elle a été enterrée le jour même, sans qu'aucune enquête préalable ne soit menée. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
2. En date du 3 décembre 2025, le corps sans vie non identifié d'un homme âgé d'environ 40 à 45 ans a été retrouvé allongé au bord de la rivière Nyagonga, sur la colline de Ramba, dans la commune de Mugere, province de Bujumbura. Selon des sources locales, la victime aurait été étranglée, des traces étant visibles au niveau de la gorge. Les mêmes sources indiquent qu'elle aurait été tuée ailleurs avant d'être abandonnée sur le lieu de la découverte, dans le but de fausser les pistes d'une éventuelle enquête. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
3. En date du 8 décembre 2025, le corps sans vie d'un jeune homme a été retrouvé dans la vallée de Kinanira, sur la colline de Buhoro, en zone Jenda, commune de Rwibaga, province de Bujumbura. Selon des sources locales, la police, arrivée sur les lieux, a constaté que le corps présentait des signes indiquant que la victime aurait été abattue ailleurs, puis transportée sur le lieu de la découverte afin de fausser toute enquête. Les mêmes sources précisent que le corps a été transféré à l'hôpital de Jenda en attendant son identification. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
4. En date du 9 décembre 2025, le corps sans vie, en état de décomposition, d'un homme non identifié a été découvert près de la rivière Nkaka, au quartier de Rusuguti, en zone et commune de Ngozi, province de Butanyerera. Selon des sources locales, le corps ne présentait aucun signe apparent de violence, toutefois les habitants soupçonnent que la victime aurait été étranglée. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

5. En date du 9 décembre 2025, Bucumi Léonidas, originaire de la colline de Ruhande, zone Nyabihigo, commune de Kayanza, province de Butanyerera, a été tué par un Imbonerakure du nom de Bienvenu surnommé Cuma. Selon des sources locales, la victime avait confié son câble chargeur de téléphone à Bienvenu afin de pouvoir recharger gratuitement son téléphone, celui-ci disposant de l'électricité à son domicile. Bucumi Léonidas s'est rendu chez Bienvenu pour recharger son téléphone, mais ce dernier a exigé le paiement de mille francs burundais, ce que la victime a refusé. D'après des témoins, une altercation a alors éclaté et Bienvenu s'en est violemment pris à la victime, lui infligeant des blessures graves au cou. Bucumi Léonidas a été transporté à l'hôpital de Kayanza, où il a succombé à ses blessures. L'auteur présumé a été arrêté et placé en détention au commissariat de police de Kayanza. ACAT-Burundi demande que l'auteur de ce crime soit puni conformément à la loi.
6. En date du 10 décembre 2025, le corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert flottant sur les eaux de la rivière Mubarazi, sur la colline Biganda, zone et commune Muramvya, province de Gitega. Selon des sources locales, les autorités administratives indiquent que la victime se serait noyée, tandis que les habitants de la localité estiment qu'elle aurait été tuée puis jetée dans la rivière Mubarazi. Face à ces versions contradictoires, l'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.
7. En date du 11 décembre 2025, deux corps sans vie, ligotés, ceux d'une femme et d'un enfant, ont été découverts sur le pont communément appelé *kwa Madiridiri*, en commune Bukemba, province de Burunga. Selon des sources locales, les dépouilles ont été inhumées par la Croix-Rouge. Face à cette situation, l'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ces décès.
8. En date du 13 décembre 2025, le corps sans vie d'Apollinaire Nahimana, âgé de 35 ans, a été découvert sur la colline Bitare, au centre de Bugendana, dans la province de Gitega. Selon des sources locales, les parties génitales ainsi qu'un pied étaient amputés. Les mêmes sources indiquent que des traces de sang étaient visibles depuis le lieu de la découverte du corps jusqu'à la route Bugendana-Kibimba. Par ailleurs, la présence de traces de pneus laisse supposer que le corps aurait été transporté par un véhicule avant d'être abandonné à cet endroit. La police et l'administrateur communal se sont rendus sur les lieux, et le corps a ensuite été transféré à l'hôpital de Mutaho.

Face à cette situation, l'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.

9. Le 13 décembre 2025, le corps sans vie d'une jeune fille nommée Hakizimana Francine, âgée de 18 ans, a été découvert dans un champ de maïs, sur la colline Burengo, commune de Matongo, province de Butanyerera. Selon des sources locales, la victime aurait été agressée sexuellement avant d'être tuée. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.
10. Le 14 décembre 2025, le corps sans vie d'un aide-maçon dont les noms n'ont pas pu être identifiés, originaire de la colline Ciriza, commune Rushubi, commune Isare, province de Bujumbura, a été découvert dans les eaux du lac Tanganyika, au niveau du quartier Kanyenkoko, commune Rumonge, province de Burunga. Selon des sources locales, le corps présentait des blessures au niveau des côtes et de la tête. La police de la protection civile, les autorités administratives locales ainsi que la Croix-Rouge se sont rendues sur les lieux, et le corps a été transféré à l'hôpital de Rumonge. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.
11. Le 15 décembre 2025, Tuyaga Berchmas, âgé de 60 ans, a été tué par des personnes non encore identifiées sur la colline Kanzu, zone Bugenyunzi, commune Karusi. Selon des sources locales, son corps a été retrouvé dans un buisson et présentait de graves blessures, vraisemblablement causées par des coups de couteau. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.
12. Le 15 décembre 2025, le corps sans vie de Leonard, exploitant de minerais, a été découvert dans un petit buisson sur la colline Musumbe, zone Kabanga, commune de Gisuru. Le corps a été transporté à l'hôpital de Kinyinya avant son inhumation.
L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.

13. Le 17 décembre 2025, quatre corps sans vie, dans un état de décomposition avancé et vêtus d'uniformes des FARDC¹ de la République Démocratique du Congo, ont été découverts au bord de la rivière Rusizi, sur la colline Rusiga, transversale 12, zone et commune Cibitoke, par des cultivateurs de retour de leurs champs. Selon des sources locales, l'administrateur communal et la police se sont rendus sur les lieux et ont ordonné leur inhumation avant toute enquête préalable.

L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ces décès.

14. Le 21 décembre 2025, le corps sans vie d'une femme non identifiée, âgée d'environ 35 ans, a été découvert dans le marais de Rweru, entre les quartiers Bwoga et Zege, dans la ville et province de Gitega. Selon des sources locales, le corps de la victime ne présentait aucune blessure apparente. Des habitants des quartiers riverains soupçonnent que la victime aurait été étranglée par des individus non encore identifiés, qui auraient ensuite abandonné son corps à cet endroit afin de brouiller les pistes de l'enquête. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.

15. Le dimanche 21 décembre 2025, le corps sans vie de Rose Kasa, âgée de 75 ans, a été découvert dans les eaux du ruisseau Karonga, séparant les quartiers Yoba et Zege, dans la ville et province de Gitega. Selon des sources locales, la victime aurait été tuée ailleurs avant que son corps ne soit transporté et abandonné à cet endroit afin de simuler une noyade et de fausser d'éventuelles enquêtes. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.

16. Le 21 décembre 2025, André Mabwa, âgé de plus de 80 ans, a été assassiné à son domicile par des individus non encore identifiés, sur la colline Rwamvura, zone Kigamba, commune Cankuzo, province de Buhumuza. Selon des sources administratives locales, les mobiles de ce crime ne sont pas encore connus, et les auteurs ont pris la fuite après les faits. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.

¹ Forces Armées de la République Démocratique du Congo

17. Le 24 décembre 2025, le corps sans vie de Claver Buname, âgé de 40 ans, a été retrouvé sur la rive de la rivière Ruvyironza, au pied de la colline Bubaji, commune Gishubi, province de Gitega. Selon des sources locales, le corps de la victime présentait une profonde blessure au niveau du front. Les mêmes sources indiquent que Claver Buname aurait été assassiné ailleurs par des individus non encore identifiés. Le corps a été transféré à la morgue de l'hôpital de Ntita, dans la commune de Gishubi. Toujours selon des sources locales, Claver Buname était porté disparu depuis le lundi 22 décembre 2025, date à laquelle il s'était rendu dans son champ pour récolter des pommes de terre. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ce décès.
18. Le 27 décembre 2025, six corps sans vie d'hommes non identifiés, dans un état de décomposition avancé, ont été découverts par des agriculteurs dans leurs champs, situés entre la 12^e transversale de la colline Rusiga et la 1^{re} avenue de la colline Murambi, dans la zone et commune de Cibitoke, province de Bujumbura. Selon des sources locales, trois des corps retrouvés portaient des uniformes des FARDC (Forces armées de la République démocratique du Congo), tandis que les autres étaient vêtus de tenues civiles. Les autorités administratives et sécuritaires, alertées, se sont rendues sur les lieux et ont ordonné l'inhumation immédiate des corps dans une fosse commune à proximité du site de découverte. L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances exactes de ces décès.

Dans ce rapport couvrant le mois de décembre 2025, ACAT-Burundi constate avec préoccupation une recrudescence des inhumations de corps sans vie découverts dans divers endroits du pays, sans identification préalable des victimes ni ouverture d'enquête judiciaire, en violation manifeste de l'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi.

Cet article stipule clairement que :

« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) en informe, si possible, le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'OPJ doit se rendre sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur. Le rapport de constat doit être communiqué à ce dernier sans délai. »

Le même article prévoit que le Procureur de la République se rend sur place s'il l'estime nécessaire, accompagné de tout médecin, expert ou technicien compétent pour apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Il peut également déléguer cette mission à un OPJ de son choix. En cas de décès dont les circonstances restent inconnues, qu'il y ait ou non infraction, le Procureur de la République est tenu d'ouvrir une instruction pour rechercher les causes de la mort.

De ce qui précède, ACAT-Burundi recommande :

- Aux administrateurs d'informer systématiquement la police judiciaire lors de la découverte d'un corps sans vie, afin que le constat soit effectué et qu'une enquête soit immédiatement ouverte.
- À la police judiciaire et au ministère public de remplir leurs obligations légales et d'assurer qu'aucun corps ne soit enterré sans qu'une enquête crédible n'ait été préalablement diligentée.

III. ENLEVEMENTS

1. En date du 9 décembre 2025, Colise Ntandikiye, 50 ans, veuve et mère de deux enfants, résidant à Kinanira I dans la zone de Musaga à Bujumbura a été enlevé dans la nuit, aux alentours de 21 heures par des agents du Service National de Renseignement (SNR) à proximité du stade Intwari, dans la zone de Rohero de la ville de Bujumbura, et l'ont conduite vers une destination inconnue à bord d'une camionnette double cabine aux vitres teintées sans plaques d'immatriculation. Selon des membres de sa famille, Colise Ntandikiye, a été contactée vers 20 heures pour un rendez-vous près du stade Intwari, après sa journée de travail dans une société de pompe funèbre à proximité du siège de la Banque de la République du Burundi (BRB). D'après les sources sur place, à son arrivée près du stade Intwari, des agents du SNR l'ont interceptée et embarquée dans leur véhicule vers une destination inconnue. Plus tard dans la même nuit, ces agents du SNR ont déposé, aux environs de minuit, Colise Ntandikiye dans un état critique près du siège de la Croix-Rouge de Bujumbura après l'avoir gravement torturée au point de ne plus pouvoir parler. Par la suite, des sentinelles à proximité de cet endroit l'ont immédiatement emmenée à l'un des hôpitaux de Bujumbura pour des soins d'urgence.

2. Le 14 décembre 2025, Tharcisse Ndirekuramba, enseignant, membre actif du CNL et proche d'Agathon Gwasa, a été enlevé à son domicile par des personnes présumées être des agents du Service national de renseignement (SNR). Les faits se sont produits sur la colline Kariba, zone Kanka, commune Mwaro, province de Gitega, avant qu'il ne soit conduit vers une destination inconnue. Selon des sources locales, les ravisseurs se déplaçaient à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées. Ils auraient été accompagnés par deux Imbonerakure de la localité, à savoir Augustin, directeur de l'ECOFO Rubamvyi, et Ndayizeye Sostène, conseiller chargé des affaires juridiques auprès de l'administrateur communal.
3. Le 22 décembre 2025, un commerçant connu sous le nom de Révérien Nyanzira, alias Rugega, âgé de 60 ans et originaire de la colline Gahemba, commune de Ruyigi, a été enlevé par des agents du Service national de renseignement (SNR) devant l'agence de la banque Interbank à Ruyigi, dans la province de Buhumuza.

Selon des sources locales, Révérien Nyanzira s'était rendu à la banque pour retirer de l'argent en vue de se rendre ensuite à Gitega afin de s'approvisionner en marchandises. Soudain, un véhicule double cabine aux vitres teintées, appartenant au SNR, se serait arrêté devant lui. Des agents en seraient descendus brusquement avant de l'embarquer de force à bord du véhicule vers une destination inconnue. Depuis ce jour, sa famille demeure sans nouvelles de lui et ignore les raisons de son enlèvement.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

Depuis le 2 décembre 2025, Cyprien Sindayihebura, inspecteur phytosanitaire à la frontière Burundi-Tanzanie, est détenu au Service national de renseignement (SNR) à Ngozi, commune de Ngozi, province de Butanyerera. Selon des sources locales, son arrestation ferait suite à son refus d'autoriser l'entrée de produits phytosanitaires en provenance de l'étranger appartenant à un commerçant, ces produits ne respectant pas les normes du Bureau burundais de normalisation (BBN). Il a été libéré quelques jours plus tard.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

En décembre 2025, outre les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont également été documentées. Les *Imbonerakure*, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et qualifiés de milices par les Nations Unies, continuent d'abuser du pouvoir que l'État burundais leur confère en malmenant et en torturant la population, en particulier les membres de l'opposition, en toute impunité.

L'ACAT-Burundi constate également que des agents du Service national de renseignement poursuivent leurs pratiques de torture à l'encontre des personnes arrêtées dans les lieux de détention. L'organisation déplore en outre les transferts nocturnes de détenus, effectués afin de dissimuler l'état critique de personnes ayant subi des actes de torture.

✓ TORTURE

1. Le 1er décembre 2025, des Imbonerakure, dirigés par un individu prénommé Dany, ont violemment agressé et grièvement blessé le chef de colline Franck Mpawenimana sur la colline Cabiza, zone Gihanga, commune Mpanda, province de Bujumbura. Selon des sources locales, les agresseurs l'ont jeté à terre avant de le piétiner et de lui asséner de violents coups de pied avec leurs bottines. Ces violences auraient été commises en représailles à une tentative du chef de colline d'empêcher la poursuite de jeux de hasard en public. Les mêmes sources indiquent que Franck Mpawenimana a été évacué dans un état critique vers l'hôpital Saint-Augustin de Gihanga, où il reçoit des soins intensifs, tandis que ses agresseurs demeurent en liberté.
2. Le 16 décembre 2025, un homme grièvement blessé à la machette a été découvert sur la colline Kanyenkozo, cellule Karevya, province de Burunga. Selon des sources locales, il aurait été tué par des Imbonerakure effectuant une patrouille nocturne.
3. Le 24 décembre 2025, un habitant de la commune Makamba, dans la province de Burunga, a été blessé au genou par un policier. Selon des sources locales, des policiers effectuaient une patrouille à proximité du marché lorsqu'un agent a remarqué que la victime détenait une

bouteille contenant du carburant. S'en est suivie une vive altercation au cours de laquelle le policier a exigé la remise de la bouteille. Bien que la victime ait fini par céder, le policier a néanmoins ouvert le feu sur elle, la blessant au genou.

ACAT-Burundi condamne ces actes de torture perpétrés par des agents de l'État, pourtant chargés de garantir le respect des droits des citoyens. Ces agissements constituent une violation manifeste de l'article 206 de la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal. ACAT Burundi demande l'ouverture d'une enquête afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient indemnisées, conformément à l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.

VI. CONCLUSION.

Le mois de décembre 2025, couvert par le présent rapport, demeure marqué par de graves violations des droits de l'homme, dans la continuité des mois précédents. Le phénomène récurrent de la découverte de corps sans vie dans divers lieux, rivières, buissons, ou autres endroits isolés, suivie de leur inhumation précipitée par des autorités administratives, soulève de sérieux soupçons de complicité entre certains hauts responsables et les auteurs de ces crimes.

Dans un contexte où la justice ainsi que les institutions nationales de défense des droits humains, telles que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et l'Ombudsman, semblent sous l'emprise du pouvoir exécutif, les enquêtes ouvertes par le ministère public sur les atteintes au droit à la vie ou les cas de disparitions forcées peinent à aboutir, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Certaines autorités locales, en collaboration avec des agents de police et des membres de la milice Imbonerakure, se rendent coupables de ces exactions en toute impunité. Cela témoigne d'une tendance inquiétante des autorités à renier leur devoir de protection envers la population, au profit d'intérêts partisans ou idéologiques.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire continue de cautionner ces actes commis en violation flagrante des procédures pénales en vigueur au Burundi. De nombreux crimes perpétrés au sein des communautés ou des foyers restent sans suite, souvent en raison de la corruption, de l'impunité généralisée ou de la qualité des auteurs, qu'ils soient agents de l'administration ou membres des Imbonerakure.

Face à cette situation alarmante, il est impératif que les autorités burundaises prennent la pleine mesure de la gravité des violations en cours et s'engagent de manière effective à y mettre fin.

- **RECOMMANDATIONS.**

➤ *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

➤ *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations des droits de l'homme.

➤ *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.